

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 758 22 mars 2012

SOMMAIRE

ANI S.à r.l	Bridgepoint Europe IV Investments (2) S.à
ANI S.à r.l36353	r.l
ANI S.à r.l36353	Bridgepoint Europe IV Investments S.à r.l.
Apollinaire S.A	36369
Argor Engineering S.A36354	Brisal Investments S.A 36383
Argor Engineering S.A	Brisal Investments S.A36369
Argor Engineering S.A	Brothling S.à r.l
Argor, Société Financière d'Entreprises et	Café Um Moart S.à r.l
de Projets Industriels	Calfin Metal Trading International S.A 36384
Argor, Société Financière d'Entreprises et	C & A Luxembourg36361
de Projets Industriels36356	CAM Luxembourg
Artison S.à r.l	Ceria Finance S.A
Asselborn International Sàrl36357	Delfin S.à r.l
ATC Midco S.à r.l	DEXIA Asset Management Luxembourg
Atlas Reinsurance Consultants (A.R.C.) 36357	S.A
Atoz36355	E-Capital Partners36362
Auchan International S.A36358	Entertainment Multimedia S. à r.l 36368
Baja International S.à r.l	Euroinvest (Poland 2) Sàrl36356
Barbat S.A	Eurolux Security S.A
Barbat S.A	Fianchetto S.A
b+ architectes	Fiduciaire de l'Est S.A 36358
BE Finance S.à r.l	Flims Investments Ltd36361
Belgian European Agencies	Houseconcept-Millenknepchen S.A 36364
Bencorp S.A	Lali Holding S.A
BLF Consult S.A	Metalogic S.àr.l
Boleo International S.à r.l	Pattison S.à r.l
Bolleke Properties A.G	Petraland S.A
Boutique Marianne Sàrl	Point Parks Bulgaria S.à r.l
Bridgepoint Europe III Investments (2) S.à	S&S Fonder
r.l	The Precious Minerals & Energy Company
Bridgepoint Europe III Investments S.à r.l.	
	Venezia Resources S.à r.l
Bridgepoint Europe II Investments S.à r.l.	



Brothling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.834.

Les comptes annuels au 31-12-2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012021785/9.

(120027879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

PME, The Precious Minerals & Energy Company, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 166.520.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of December.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Hansjoerg EBERLE, born on 29 December 1959 in St Gall (Switzerland), residing at 33, Allée du Joran, F-74160 Feigères,

here represented by Mr. Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "The Precious Minerals & Energy Company", abbreviated to "PME" (the "Company").

The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of March 22, 2004 on securitisation (the "Securitization Law") and shall be subject to and governed by the Securitisation Law, the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Law") as well as by the present articles of incorporation (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.
- Art. 3. Corporate object. The exclusive purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. The Company may issue shares, notes, bonds, debentures and any kind of equity or debt securities whose value or yield depend on those risks. The Company may borrow in any form within the limits of the Securitisation Law.



The Company may, in this same context, issue, acquire, invest in, hold and dispose of loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, and other securities in compliance with the provisions of the Securitisation Law and the Companies Law, it being understood that the Company may not issue securities to the public.

The Company may give guarantees and grant pledges, mortgages or any other types of security interests over all or some of its assets within the limits of the Securitisation Law.

The Company may freely dispose of, and assign its assets on such terms as determined by the board of managers or the sole manager, as the case may be.

The Company may open one or several compartments in accordance with article 7 of these Articles.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited duration.
- 4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (the "Shares") in registered form and with a nominal value of one Euro (EUR 1) all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders (the "General Meeting"), adopted in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The Shares issued by the Company may be allocated exclusively to one or more compartments.
 - 5.3. The authorised capital of the Company is fixed at fifty millions Euros (EUR 50,000,000).

The Board is authorised and empowered:

- to implement any increase of the share capital within the limits of the authorised capital in one or several tranches, by the issuance of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion or contribution of shares and any other securities, assets and liabilities, claims, convertible loans or convertible securities, upon the exercise of warrants or stock options, incorporation of (distributable) reserves of the Company or in any other manner; and
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the subscription price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares.

Part of the amount of the authorised share capital shall be allocated to the conversion of convertibles loans granted to the Company in accordance with the terms and under the conditions of the shareholders agreement to be entered between the shareholders of the Company and the terms and conditions of the convertible loans agreements.

The increase of the share capital within the limits of the authorised capital will take place by the creation and the issue of new shares with a nominal value of 1 euro (EUR 1) with or without the payment of a share premium which amount shall be determined by the Board. The shares issued by the Board at the occasion of the increase of the share capital of the Company will benefit of the same rights as the shares previously issued. The Board may exclude the preemption right of the existing shareholders of the Company. The Shares issued by the Board within the limits of the authorised capital may be allocated exclusively to one or more compartments by the Board.

The Board is authorised to increase the share capital in one or several times within the limits of the authorised capital for a period of five (5) years ending after the date of the publication of the Articles in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The authorisation of the Board to increase the share capital may be renewed by decision of the General Meeting.

5.4. The Company may maintain a share premium reserve account for the Shares. Amounts so recorded will constitute freely distributable reserves.

Art. 6. Shares.

- 6.1. Each Share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence or, in the event the Company has established compartments, to a fraction of the corporate assets and profits of the compartment to which they relate and are allocated.
- 6.2. Towards the Company, the Shares are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per Share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - 6.3. Shares are freely transferable among Shareholders.

However, where the Company has more than one Shareholder, the transfer of Shares (inter vivos) to non Shareholders is subject to the prior approval of the General Meeting, representing at least three quarters of the share capital of the Company.



A transfer of Share(s) is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Companies Law.

If the Company has established one or more Compartment(s) (as defined in article 7 below), this article 6.3. shall apply mutatis mutandis within each Compartment, as a result of which transfers between holders of Shares exclusively related to one Compartment to holders of Shares exclusively related to another Compartment will not be free and are subject to the prior approval of the General Meeting as set out above.

- 6.4. A register of shareholders is kept at the registered office of the Company and may be examined by each Shareholder upon request.
- 6.5. All Shares of the Company which have been allocated or not to one or more specific Compartments of the Company are redeemable shares. The redemption of the Shares of a given Compartment can only be made by using sums available for distribution in accordance with the Companies Law (distributable funds including the share premium account (s) of the relevant Compartment) and which are the proceeds of the partial or total disposal of the assets of the relevant Compartment and/or other income of the relevant Compartment. The Shares that have been redeemed shall be immediately suspended and as such bear no voting rights, and shall have no rights to receive any dividends or liquidation proceeds. The shareholders agree that the redemption of the Shares of a given Compartment made in accordance with the provisions hereof respects their right to equal treatment by the Company.

Art. 7. Compartments.

- 7.1. The Board may create one or more compartments within the Company (the "Compartment" or the "Compartments"). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the Board creating such Compartment, correspond to a distinct part of its assets and liabilities. The resolution of the Board creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolution against any Shareholder and third party.
- 7.2. As between shareholders, investors and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders, investors and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the Board having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such shareholders, investors and creditors. Creditors, investors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.
- 7.3. Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

The Company may, in accordance with the provisions of the Securitisation Law and the Companies Law, issue debt or equity securities whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

III. Management - Representation

Art. 8. Appointment and removal of managers.

- 8.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the General Meeting, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.
 - 8.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the General Meeting.
 - Art. 9. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the "Board").
 - 9.1. Powers of the board of managers
- (i) All powers not expressly reserved to the General Meeting by the Companies Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.
 - (ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.
- (iii) The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorizes, sub-delegate their powers. Such persons may be appointed in relation to one or more specific Compartments of the Company.

The Company may enter with any Luxembourg or foreign company into management or advisory agreements according to which the above mentioned company or any other company previously approved by it will supply the Company with recommendations and advice with respect to the conduct of the Company's business and the accomplishment of its purpose, and according to which such company may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and ultimate responsibility of the Board of the Company, manage the Company's assets in accordance with the Securitisation Law. The management or advisory agreements shall contain the rules governing the modification or expiration of such agree-



ments. Such management or advisory agreements may be entered into in relation to one or more specific Compartments of the Company.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

- 9.2. Procedure
- (i) The Board meets upon the request of any two (2) managers or the chairman of the Board at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.
- (ii) Written notice of any meeting of the Board is given by email, fax or letter to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
- (iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.
- (v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by two or by all the managers present or represented.
- (vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.
- (vii) Circular resolutions signed by all the managers (the "Managers Circular Resolutions"), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.
 - 9.3. Representation
 - (i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of two managers.
- (ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Sole manager.

- 10.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.
 - 10.2 The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.
- 10.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.
- **Art. 11. Liability of the managers.** The managers may not, by reason of their mandates, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles, the Securitization Law and the Companies Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 12. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

- 12.1. Powers and voting rights
- (i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the "General Meeting") or by way of circular resolutions (the "Shareholders Circular Resolutions").
- (ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.
 - (iii) Each Share entitles to one (1) vote.
 - 12.2. Notices, quorum, majority and voting procedures
- (i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager, independent auditor or shareholders representing more than one-half of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting is given or addressed to all shareholders by registered letter at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
 - (iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.
- (iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.



- (v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.
- (vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.
- (vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.
- (viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

Art. 13. Sole shareholder.

- 13.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Companies Law to the General Meeting.
- 13.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.
 - 13.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 14. Specific Compartments.

- 14.1. The shareholders holding Shares allocated to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.
- 14.2. The shareholders holding Shares allocated to other Compartments of the Company or the Shareholders holding Shares or preferred equity stock certificates not allocated to a specific Compartment of the Company may attend, but shall not be entitled to vote at such meetings.
 - 14.3. Unless otherwise provided herein, the provisions of article 12 shall apply mutatis mutandis to such meetings.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 15. Financial year and approval of annual accounts.

- 15.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.
- 15.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.
 - 15.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.
- 15.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.
- 15.5. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.
- **Art. 16. External Auditors.** The accounts of Company shall be audited by an external independent auditor (réviseur d'entreprises) to be appointed by the Board or the sole manager in accordance with article 48 of the Securitisation Law.

Art. 17. Profits.

17.1 In addition of the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal accounting, the Company shall determine at the end of each financial year, on separate accounts, a result for each Compartment which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus and dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain and expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not allocated to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis.

- 17.2. The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts may be distributed as dividends to the Shares of the corresponding Compartment in accordance with the Securitisation Law.
 - 17.3. To the extent permitted by the Companies Law, the Board may pay out an advance payment on dividends.



- 17.4 The final dividend with respect to a financial year must be declared by a resolution of the General Meeting, taking into consideration any advance payment on dividends declared by the Board with respect to the same financial year.
- 17.5. Each shareholder who is entitled to receive a final dividend or, as the case may be, an advance payment on dividends may decide that said dividend shall accrue and be paid on a later date.
 - 17.6. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
 - (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

The Board may decide to pay interim dividends to the Shares of a specific Compartment on the basis of a statement of accounts prepared by the Board showing that sufficient funds are available for distribution in this Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed the realized profits deriving from the associated Compartment since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law, the Securitization Law or by these Articles. For the avoidance of any doubt, the Board may decide to pay interim dividends to the Shares of a specific Compartment under the above conditions and even if there are losses in other Compartments.

17.7. The General Meeting or the Board within the limits of the authorised capital or in the event of distribution of interim dividends may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the General Meeting or the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Liquidation of Compartments. Without prejudice to the provisions contained in Article 7 (Compartments), and subject to the authorisation of the General Meeting which may be required when the Articles are amended, each Compartment of the Company may be put into liquidation and its Shares redeemed by a decision of the Board of the Company.

Art. 19. Liquidation of the Company.

- 19.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the General Meeting, adopted by one-half of the Shareholders holding threequarters of the share capital. The General Meeting appoints one or several liquidators, who need not be Shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.
- 19.2. The surplus after the realisation of the assets of a specific Compartment and the payment of the liabilities is distributed to the holders of Shares allocated to such Compartment in proportion to the Shares held by each of them.

VII. General provisions

Art. 20.

20.1 Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

Art. 21.

21.1 Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

Art. 22.

22.1 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

Art. 23.

23.1 All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Securitization Law, the Companies Law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders of the Company from time to time.



Transitory provision

The first financial year begins on the date of the present deed and ends on 31 December 2012.

Subscription - Payment

Mr. Hansjoerg EBERLE, represented as stated above, subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in articles 183 and 184 of the law of August 10, 1915, on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Resolutions of the sole shareholder

- Mr. Hansjoerg EBERLE, as sole shareholder of the Company, represented as stated above, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:
 - 1. The registered office of the Company is at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
 - 2. The number of managers is fixed at three (3).
 - 3. The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited period:
- Mr. Mauro GABELLA, retired, born in Lugano (Switzerland), on 4 June 1952, with private address at Villa Koukounaria, P.O. Box 3105, GR-180-10 Perdika-Aigina, Greece;
- Mr. Hansjoerg EBERLE, General Manager of The Swiss Foundation for Mine Action in Geneva, Switzerland, born in St. Gall (Switzerland), on 29 December 1959, with private address at 33, Allée du Joran, F-74160 Feigères;
- Mrs Yvette CLERC, Member of the Board of Atelier Roger Pfund Communication Visuelle SA, Geneva, Switzerland, born in Geneva (Switzerland), on 21 July 1948, with private address at 9, rue des Vieux Grenadiers, CH-1205 Geneva.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Hansjoerg EBERLE, né le 29 décembre 1959, à St Gall (Suisse), domicilié au 33, Allée du Joran, F-74160 Feigères;

ici représenté par M. Max MAYER, employé, avec adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée, constituée comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** La dénomination de la société est «The Precious Minerals & Energy Company», en abrégé «PME» (la «Société»).

La Société est une société à responsabilité limitée laquelle a le statut de société de titrisation dans le sens de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et est soumise et régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales») ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.



2.2. Il peut être créé par décision du Conseil de Gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession d'actifs, meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. La Société pourra émettre des parts sociales, des titres, des obligations, des emprunts obligataires et toute sorte de valeurs de capital ou de dette dont la valeur ou rapport dépend de ces risques. La Société pourra réaliser des emprunts de toute forme dans les limites de la Loi sur la Titrisation.

La Société pourra, dans ce même contexte, émettre, acquérir, investir dans, détenir et disposer des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, et autres valeurs mobilières conformément aux dispositions de la Loi sur la Titrisation et la Loi sur les Sociétés Commerciales, étant entendu que la Société ne pourra pas émettre des titres à destination du public.

La Société pourra octroyer des garanties et des gages, des emprunts hypothécaires ou tous autres types de sûretés sur l'ensemble ou certains de ses actifs dans les limites permises par la Loi sur la Titrisation.

La Société pourra librement disposer de et transférer ses actifs suivant les termes et conditions déterminés par le conseil de gérance ou le gérant unique, selon le cas.

La Société pourra créer un ou plusieurs compartiments conformément à l'article 7 des Statuts.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

- 5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (les «Parts») sous forme nominative et avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1), toutes souscrites et entièrement libérées
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale»), adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. Les Parts émises par la Société peuvent être exclusivement allouées à un ou plusieurs Compartiments spécifiques.
 - 5.3. Le capital autorisé de la Société est fixé à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000).
 - Le Conseil de Gérance est autorisé et habilité à:
- procéder à des augmentations du capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches, par émission de nouvelles parts, contre paiement en numéraire ou en nature, par conversion ou apport d'actions ou tout autre titre, d'actifs et de passifs, de créances, de prêts convertibles ou de titres convertibles, suite à l'exercice de warrants ou d'options d'achat de parts, par l'incorporation de réserves (distribuables) de la Société, ou de toute autre manière; et
- déterminer les lieux et dates de l'émission ou des émissions successives, le prix de souscription, les conditions de souscription et de paiement des nouvelles parts.

Une partie du montant du capital autorisé devra être affecté à la conversion de prêts convertibles octroyés à la Société conformément aux termes et sous les conditions du pacte d'associés à conclure entre les associés de la Société et les termes et conditions des contrats de prêts convertibles.

L'augmentation de capital réalisé dans les limites du capital autorisé aura lieu par création et émission de parts nouvelles avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) avec ou sans versement d'une prime d'émission dont le montant sera déterminé par le Conseil de Gérance. Les parts émises par le Conseil de Gérance lors des augmentations de capital de la Société bénéficieront des mêmes droits que les parts précédemment émises. Le Conseil de Gérance pourra supprimer le droit préférentiel de souscription des associés existants. Les Parts émises par le Conseil de Gérance peuvent être exclusivement allouées à un ou plusieurs Compartiments spécifiques par le Conseil de Gérance.



Le Conseil de Gérance est autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans les limites du capital autorisé durant une période de cinq (5) ans qui prendra fin après la date de publication des Statuts dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. L'autorisation accordée au Conseil de Gérance d'augmenter le capital social pourra être renouvelée par décision de l'Assemblée Générale.

5.4. La Société pourra maintenir un compte de réserve de prime d'émission pour les Parts. Les montants ainsi inscrits constitueront des réserves librement distribuables.

Art 6 Parts

- 6.1. Chaque Part donne droit à son détenteur à une fraction des actifs sociaux et profits de la Société en proportion directe avec le nombre de Parts en existence ou, dans le cas où la Société a établi des compartiments, à une fraction des actifs sociaux et profits du compartiment auxquels ils sont liés et alloués.
- 6.2. Vis-à-vis de la Société, les Parts sont indivisibles, dès lors la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
 - 6.3. Les Parts sont librement cessibles entre associés.

Toutefois, lorsqu'il y a plusieurs associés, la cession de Parts aux non-associés est soumise à l'accord préalable de l'Assemblée Générale représentant au moins les trois quarts du capital social.

Une cession de Parts n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Si la Société a établi un ou plusieurs Compartiment(s) (tel que défini à l'article 7 ci-dessous), cet article 6.3 s'applique mutatis mutandis à chaque Compartiment, en conséquence duquel les cessions entre détenteurs de Parts exclusivement liées à un Compartiment aux détenteurs de Parts exclusivement liées à un autre Compartiment ne seront pas libres et seront soumises à l'accord préalable de l'Assemblée Générale tel exposé ci-dessus.

- 6.4. Un registre des associés est tenu au siège social de la Société et peut être consulté à la demande de chaque associé.
- 6.5. Toutes les Parts qui ont été allouées à un ou plusieurs Compartiments spécifiques de la Société sont des parts rachetables. Le rachat des Parts d'un Compartiment donné peut seulement être fait en utilisant des sommes disponibles pour la distribution conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales (les fonds distribuables incluant les comptes de prime d'émission des Compartiments afférents) et lesquelles sont les recettes de la disposition partielle ou totale des actifs du Compartiment donné et/ou autres revenus du Compartiment donné. Le droit de vote des Parts qui ont été rachetées doivent être immédiatement suspendues et ne plus donner de droit de vote, et ne plus donner droit à recevoir des dividendes ou boni de liquidation. Les associés reconnaissent que le rachat des Parts d'un Compartiment donné fait conformément à ces dispositions respecte leurs droits à égalité de traitement par la Société.
- 6.6. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. Les Parts peuvent être exprimées comme étant exclusivement allouées à un ou plusieurs Compartiments spécifiques de la Société par décision de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Compartiments.

- 7.1. Le Conseil de Gérance de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Sauf disposition contraire dans les résolutions du Conseil de Gérance créant un tel Compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les résolutions du Conseil de Gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront obligatoires vis à vis des tiers, à compter de la date des résolutions.
- 7.2. Entre les associés, les investisseurs et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des associés, investisseurs et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont nés, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du Conseil de Gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces associés et créanciers. Les créanciers, investisseurs et associés de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.
- 7.3. Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Nomination et révocation des gérants.

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par décision de l'Assemblée Générale, laquelle fixera la durée de leurs mandats. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.



- 8.2. Les gérants sont révocables ad nutum sur décision de l'Assemblée Générale.
- **Art. 9. Conseil de Gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment un Conseil de Gérance (le «Conseil de Gérance»).
 - 9.1. Pouvoirs du Conseil de Gérance
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés aux associés par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou les Statuts sont de la compétence du Conseil de Gérance, qui a tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, par le Conseil de Gérance.
- (iii) Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'administration de la Société (incluant le droit d'agir en tant que signataire autorisé pour la Société), et ses pouvoirs d'agir pour servir la politique et l'objet de la Société, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, membres du Conseil de Gérance ou non, qui disposeront de pouvoirs déterminés par le Conseil de Gérance et qui pourront, sur autorisation du Conseil de Gérance, sous-déléguer leurs pouvoirs. Ces personnes peuvent être nommées relativement à un ou plusieurs Compartiments déterminés de la Société.

La Société pourra conclure des contrats de gestion ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère en vertu desquels la société mentionnée ci-dessus ou toute autre société ayant été préalablement approuvée par elle fournira à la Société des recommandations et conseils relatifs à la conduite des affaires de la Société et à l'accomplissement de son objet, et en vertu desquels une telle société pourra gérer les biens de la Société, sur une base journalière et sujette au contrôle général et à la responsabilité ultime du Conseil de Gérance de la Société. Ces contrats de gestion ou de conseil contiendront les règles régissant leur modification et leur expiration. Ces contrats de gestion ou de conseil peuvent être conclus en relation avec un ou plusieurs Compartiments de la Société.

Le Conseil de Gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

9.2. Procédure

- (i) Le Conseil de Gérance se réunit sur requête soit de deux (2) gérants, soit du président du Conseil de Gérance au lieu indiqué dans l'avis de convocation, lequel est en principe, le Luxembourg.
- (ii) Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les gérants par fax, email ou courrier au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, dont la nature et les motifs sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.
- (iii) La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion. La convocation à une réunion peut aussi être effectuée par un gérant, soit avant soit après une réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui se tenant aux lieux et places indiqués dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.
- (iv) Tout gérant peut désigner comme mandataire un autre gérant afin de se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance.
- (v) Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont consignées dans des procès-verbaux, signés par le Président de la réunion ou si aucun Président n'a été désigné, par deux ou par l'ensemble des gérants présents ou représentés.
- (vi) Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- (vii) Les décisions circulaires signées par tous les gérants (les «Décisions Circulaires des Gérants») seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée avait été tenue à la date de la dernière signature.

9.3. Représentation

- (i) La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants.
- (ii) La Société est également engagée à vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à laquelle des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Gérant unique.

- 10.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les présents Statuts au Conseil de Gérance ou aux gérants doit être lue comme référence à ce gérant unique.
 - 10.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.



10.3 La Société est également engagée à vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à laquelle des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1 Les gérants ne peuvent, en raison de leur mandat, être tenu personnellement responsables des engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts, les dispositions de la Loi sur la Titrisation et de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

IV. Associé(s)

Art. 12. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

12.1. Pouvoirs et droits de vote

- (i) Les décisions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés»).
- (ii) Lorsque les résolutions doivent être adoptées par voie de Résolutions Circulaires des Associés, le texte de ces résolutions est envoyé à tous les associés, conformément aux présents Statuts. Les Résolutions Circulaires des associés signées par tous les associés sont valables et engagent la société, comme si elles avaient été valablement adoptées lors d'une une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue, à la date de la dernière signature.
 - (iii) Chaque Part sociale donne droit à un (1) vote.
 - 12.2. Convocation, quorum, majorité et procédures de vote
- (i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant, réviseur d'entreprises ou associé(s) représentant plus de la moitié du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est remise ou adressée à tous les associés par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, dont la nature et les motifs sont mentionnés brièvement dans la convocation de l'assemblée.
 - (iii) Les Assemblées Générales se tiennent aux lieux et horaires mentionnés dans les convocations.
- (iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut se tenir sans avis de convocation préalable.
- (v) Tout associé peut donner procuration à toute autre personne, qu'elle soit ou non associée, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vi) Les décisions devenant être adoptées en Assemblées Générales ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés sont passées par les associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou à la première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois et les décisions sont adoptées à l'Assemblée Générale or par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des votes exprimés, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (vii) Les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité (en nombre) d'associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.
- (viii) Tout changement dans la nationalité de la Société ou toute, augmentation des engagements des associés dans la Société requiert le consentement unanime des associés.

Art. 13. Associé unique.

- 13.1. Lorsque le nombre d'associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs que la Loi sur les Sociétés Commerciales lui confère à l'Assemblée Générale.
- 13.2. Toute référence dans les présents Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être lue comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier, comme approprié.
 - 13.3. Les résolutions de l'associé unique sont enregistrées par écrit ou consignées dans les procès-verbaux.

Art. 14. Compartiments spécifiques.

- 14.1. Les détenteurs de Parts rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.
- 14.2. Les détenteurs de Parts rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs de Parts ou de certificats de parts privilégiés qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé peuvent participer, mais ne pourront pas voter à ces assemblées générales.
- 14.3. Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents Statuts, les dispositions de l'Article 12 s'appliqueront mutatis mutandis à ces assemblées.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Supervision

Art. 15. Exercice social et approbation des comptes annuels.

15.1. L'exercice social de la Société commence le premier (1 er) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.



- 15.2. Chaque année, le Conseil de Gérance établit le bilan et le compte de résultats ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actifs et de passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société et les dettes des gérants et des associés vis-à-vis de la Société.
 - 15.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
- 15.4. Le bilan et le compte de résultats sont approuvés lors de l'Assemblée Générale annuelle ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.
- 15.5. 5% du profit annuel net de la Société seront alloués à la réserve légale. Cette allocation cessera d'être requise dès que le montant de cette réserve légale atteindra 10% du capital de la Société tel qu'enregistré, augmenté ou réduit dans le temps, ainsi que le requiert l'article 5 des Statuts.
- **Art. 16. Réviseur d'entreprises.** Les comptes sociaux seront examinés par un réviseur d'entreprises, nommé par le Conseil de Gérance ou le gérant unique conformément à l'article 48 de la Loi sur la Titrisation.

Art. 17. Bénéfices.

17.1. Sur des comptes séparés, en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales et la pratique comptable courante, la Société déterminera à la fin de chaque exercice social un résultat pour chaque Compartiment de la manière suivante:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde de tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus sous quelque forme que ce soit, relatifs à ce Compartiment (y compris les plus-values, boni de liquidation et distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et au fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values et dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous les produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments de manière proportionnelle.

- 17.2. Les associés approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales et la pratique courante. L'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun de ces comptes sera distribué comme dividendes aux parts du Compartiment correspondant, conformément à la Loi sur la Titrisation.
- 17.3. Dans les limites prévues par la Loi sur les Sociétés Commerciales, le Conseil de Gérance peut verser des acomptes sur dividendes.
- 17.4. Le dividende final relatif à un exercice social doit être déclaré par résolution de l'Assemblée Générale, prenant en compte tout acompte sur dividendes déclaré par le Conseil de Gérance en raison du même exercice social.
- 17.5. Chaque associé qui a le droit de recevoir un dividende final ou, le cas échéant, un acompte sur dividendes peut décider que ledit dividende soit cumulé et payé à une date ultérieure.
 - 17.6. Des dividendes intérimaires peuvent être versés, à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) un état comptable, un inventaire ou un rapport est établi par le Conseil de Gérance;
- (ii) l'état comptable, l'inventaire ou le rapport indique que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmentée des bénéfices reportés et prélèvements effectués sur réserves disponibles mais diminué des pertes reportées et sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation statutaire;
- (iii) la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par le Conseil de Gérance dans les deux (2) mois à partir de la date des comptes intérimaires;
 - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

Le Conseil de Gérance peut décider de verser des dividendes intérimaires aux Parts d'un Compartiment spécifique sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant devant être distribué ne peut excéder les profits réalisés résultant du Compartiment depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et prélèvements effectués sur réserves disponibles mais diminués des pertes reportées et sommes à porter en réserve en vertu de la Loi sur les Sociétés Commerciales, la Loi sur la Titrisation et ces Statuts. Afin d'éviter tout doute, le Conseil de Gérance peut décider de verser des dividendes intérimaires aux Parts d'un Compartiment spécifique selon les conditions ci-dessus décrites et même si il y a des pertes dans d'autres Compartiments.

17.7. L'Assemblée Générale ou le Conseil de Gérance dans le cadre des limites du capital autorisé ou en cas de distribution de dividendes intérimaires peut décider de distribuer les dividendes en actions au lieu de dividendes en numéraires selon les termes et conditions tels que prescrits par l'Assemblée Générale ou le Conseil de Gérance.



VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Liquidation des Compartiments.

18.1. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'Article 7 (Compartiments), et sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts de la Société, chaque Compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses Parts pourront être rachetées par une décision du Conseil de Gérance de la Société.

Art. 19. Liquidation de la Société.

- 19.1. La Société pourra être mise en liquidation par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Sauf autrement décidé par l'Assemblée Générale, les liquidateurs auront les pouvoirs nécessaires pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 19.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans chaque Compartiment de la Société.

VII. Dispositions générales

Art. 20.

20.1. Les avis de convocations et communications sont remis ou il y est renoncé et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont prises par écrit, télégramme, télécopie, émail ou tout autre moyen électronique de communication.

Art. 21.

21.1. Les procurations sont accordées par tous les moyens décrits ci-dessus. Les procurations en relation avec la tenue des réunions du Conseil de Gérance peuvent également être accordées par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil de Gérance.

Art. 22.

22.1. Les signatures seront manuscrites ou sous forme électronique, à condition qu'elles remplissent tous les conditions légales, elles seront jugées équivalentes aux signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, seront apposées sur un original ou sur plusieurs duplicatas lesquels constitueront ensemble un seul et même document.

Art. 23.

23.1. Toute question non expressément régie par les présents Statuts sera réglé conformément à la Loi sur la Titrisation, la Loi sur les Sociétés Commerciales et, à condition de ne pas enfreindre la loi, à tout accord passé entre les associés.

Provision transitoire

Le premier exercice social de la Société débute à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2012.

Souscription - Paiement

M. Hansjoerg EBERLE, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit aux douze mille cinq cents (12.500) Parts avec une valeur nominale de un euro (EUR 1) et les libère par un paiement en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions des articles 183 et 184 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Résolutions de l'associé unique

- M. Hansjoerg EBERLE, en qualité d'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris immédiatement les résolutions suivantes:
 - 1. Le siège social de la Société est fixé à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
 - 2. Le nombre des gérants est fixé à trois (3);
 - 3. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée illimitée:
- M. Mauro GABELLA, retraité, né le 4 juin 1952 à Lugano (Suisse), avec adresse privée à Villa Koukounaria, P.O. Box 3105, GR-180-10 Perdika-Aigina, Grèce;



- M. Hansjoerg EBERLE, Directeur Général de la Fondation Suisse de Déminage, Genève, Suisse, né le 29 décembre 1959 à St Gall (Suisse), avec adresse privée au 33, Allée du Joran, F-74160 Feigères;
- Mme Yvette CLERC, Administratrice de l'Atelier Roger Pfund Communication Visuelle SA, Genève, Suisse, née le 21 juillet 1948 à Genève (Suisse), avec adresse privée au 9 rue des Vieux Grenadiers, CH-1205 Genève.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2012. Relation GRE/2012/9. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014261/723.

(120016921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

b+ architectes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 10, Op Huefdreisch.

R.C.S. Luxembourg B 112.089.

L'an deux mille douze, le sept février.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

- 1) Madame Andrea SCHROETER, divorcée BAUER, née à Liebenwalde (Allemagne) le 7 septembre 1957, architecte diplômée, demeurant professionnellement à L-7233 Bereldange, 6, Cité Grand-Duc Jean,
- 2) Monsieur Sébastien COPINE, designer industriel, né à Luxembourg le 27 août 1977, demeurant professionnellement à L-7237 Bereldange, 6, Cité Grand-Duc Jean,
- 3) Monsieur Bernd OLK, architecte, né à Trier (Allemagne) le 21 décembre 1973, demeurant professionnellement à L-7233 Bereldange, 6, Cité Grand-Duc Jean,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "b+ Architectes", avec siège social à L-7237 Bereldange, 6, Cité Grand-Duc Jean, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 112.089, constituée suivant acte reçu par le Notaire instrumentaire, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 21 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 458 du 2 mars 2006, et dont les statuts ont été modifiés le 15 décembre 2008 suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 342 du 17 février 2009.
- Que suite à une cession de parts datée du 6 février 2012, Madame Andréa SCHROETER, prénommée, a cédé et transporté avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date du 1 er janvier 2012, à:
- 1) Monsieur Sébastien COPINE, ingénieur design industriel, né à Luxembourg le 27 août 1977, demeurant à L-4831 Rodange, 315, route de Longwy, ici présent et ce acceptant, CINQ (5) parts sociales.
- 2) Monsieur Bernd OLK, architecte, né à Trier (Allemagne) le 21 décembre 1973, demeurant à D-54636 Meckel, 11, Hauptstraße, ici présent et ce acceptant, CINQ (5) parts sociales.

En conséquence, les cessionnaires seront subrogés au cédant dans tous ses droits et obligations tant patrimoniaux qu'extra-patrimoniaux attachés auxdites parts sociales cédées et ce à partir du 1 er janvier 2012.

Copie de ladite cession de parts du 6 février 2012, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants, les intervenants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Que la répartition des parts sociales, suite à la prédite cession de parts, est dorénavant la suivante:

Andrea SCHROETER: soixante (60) parts
Bernd OLK: vingt (20) parts
Sébastien COPINE: vingt (20) parts

Que les associés ont ensuite pris à l'unanimité les résolutions suivantes:



Première résolution

Les associés décident de modifier le pouvoir de signature et d'adapter en conséquence l'article 12, alinéa 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12. Alinéa 4.** La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un des membres du conseil de gérance.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer gérant Monsieur Bernd OLK, architecte, né à Trier (Allemagne) le 21 décembre 1973, demeurant professionnellement à L-7233 Bereldange, 6, Cité Grand-Duc Jean.

La nomination est faite pour une durée indéterminée.

Il est rappelé à cet égard qu'aux termes de l'article 12 (nouveau) des statuts, la société sera dorénavant engagée par la signature d'un des deux gérants.

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société vers L-6871 Wecker, 10, Op Huefdreisch et de modifier en conséquence l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts comme suit:

« Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Biwer.» INTERVENTION

Madame Andrea SCHROETER et Monsieur Bernd OLK, en leur qualité de gérant, déclarent accepter expressément les prédites cessions de parts au nom et pour compte de la société et dispensent la cédante de les faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, qualités et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SCHROETER, S. COPINE, B. OLK, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 9 février 2012. Relation: MER/2012/299. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): A.MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 10 février 2012.

Référence de publication: 2012021342/65.

(120027548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

Lali Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.640.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 décembre 2011

Cinquième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 15 décembre 2011 Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 15 décembre 2011 Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LALI HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Référence de publication: 2012022026/22.

(120028134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.



ANI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 141.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012021757/10.

(120028052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

ANI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 141.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012021758/10.

(120028053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

ANI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 141.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012021759/10.

(120028054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Petraland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.443.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 09 janvier 2012:

- 1) L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de leur poste d'administrateur de la société, de:
- Monsieur Mike Abreu Pais, né le 09 janvier 1981 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Laurent Teitgen, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976, à Moyeuvre-Grande (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- 2) L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de son poste de président du Conseil d'Administration de:
- Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976, à Moyeuvre-Grande (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- 3) L'Assemblée décide d'accepter la démission de la société Revisora S.A., R.C.S. Luxembourg B 145.505, ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, de son poste de commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETRALAND S.A.

Référence de publication: 2012022118/24.

(120028359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.



Apollinaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 152.882.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012021763/10.

(120028120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Argor Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 76.344.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinaire le 14 février 2012

1. Les Administrateurs et commissaire sortant sont renommés jusqu'à l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2017.

Administrateurs

- Mr. Herbert GROSSMANN, demeurant au 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg.
- Mr. Dominique FONTAINE, demeurant au 78, rue du Castel, B-6700 Arlon.
- Mr. Pierre GOFFINET demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
- Mr. Marc JONCKERS demeurant au 20, Grand Chemin, B-1380 Lasne.

Commissaire

- STRATEGO INTERNATIONAL SARL avec siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg. Référence de publication: 2012021767/16.

(120027689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

DEXIA Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 37.647.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 19 janvier 2012

Après un échange de vues, le Conseil d'administration de Dexia Asset Management Luxembourg S.A. (ci-après "Dexia AM Luxembourg") a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

I ère résolution:

Changement de la composition du Conseil d'administration de Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

Le Conseil d'administration prend acte des démissions:

- de M. Stefaan Decraene, avec effet au 5 septembre 2011, de sa fonction de Président du Conseil d'administration de Dexia AM Luxembourg;
- de M. Christophe Burm, avec effet au 20 octobre 2011, de sa fonction d'Administrateur de Dexia AM Luxembourg.
 Pour rappel, M. Alexandre Joly (ayant son adresse professionnelle Passerelle des Reflets, 1, Tour Dexia la Défense 2,
 F-92919 La Défense Cedex, France) a été coopté par voie de résolution circulaire, avec effet au 12 décembre 2011, à la fonction de membre du Conseil d'administration de Dexia AM Luxembourg. Sa cooptation a été approuvée par la CSSF le 5 janvier 2012.

Suite à la démission de M. Decraene, le Conseil d'administration décide d'élire parmi ses membres M. Philippe Rucheton (ayant son adresse professionnelle Place Rogier 11, B-1210 Bruxelles, Belgique) en tant que nouveau Président du Conseil d'administration et ce, avec effet immédiat. Le mandat de M. Rucheton prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Luxembourg, le 6 février 2012.

Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

Naïm Abou-Jaoude / Jean-Yves Maldague

Administrateur-Directeur / Administrateur délégué

Référence de publication: 2012022289/28.

(120028286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.



Argor Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 76.344.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2012021768/11.

(120027690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Argor Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 76.344.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2012021769/11.

(120027691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Atoz, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 101.128.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires en date du 15 février 2012 que les personnes suivantes ont été nommées, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2011, à la fonction d'administrateur de la Société:

- Monsieur Christophe Plainchamp, né le 4 avril 1978 à Libramont-Chevlgny, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.
- Monsieur Fatah Boudjelida, né le 13 octobre 1974 à Strasbourg, France, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Keith O'Donnell, né le 12 janvier 1968 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Olivier Remacle, né le 15 juin 1970 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Olivier Ferres, né le 29 juillet 1961 à Montpellier, France, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,
 - Monsieur Christophe Plainchamp, prénommé,
 - Monsieur Fatah Boudjelida, prénommé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 février 2012.

Pour extrait conforme

ATO7 SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012022354/32.

(120028587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.



Argor, Société Financière d'Entreprises et de Projets Industriels, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 11.733.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2012021770/11.

(120028447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Argor, Société Financière d'Entreprises et de Projets Industriels, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 11.733.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2012021771/11.

(120028448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Artison S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TCG Gestion SA

Signatures

Référence de publication: 2012021772/11.

(120028375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Euroinvest (Poland 2) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.931.

En date du 8 février 2012, l'associé unique a pris la décision suivante:

- Transfert du siège social de la Société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 3 février 2012.

En conséquence, t'adresse professionnelle des gérants suivants est désormais au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg:

- Israel Domingo Basilio
- Jorge Perez Lozano
- Xenia Kotoula.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2012.

Pour la société

Jorge Pérez Lozano

Gérant

Référence de publication: 2012021907/21.

(120028239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.



Asselborn International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 48-52, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 86.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Bertrange, le 14/02/2012.

Signature.

Référence de publication: 2012021773/10.

(120028326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

ATC Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.414.957,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.338.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 27 décembre 2011, l'associé unique de la Société a changé de dénomination. Le nouveau nom de l'associé unique de la Société est dorénavant ATC Holdco S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2012.

Wilfred van Dam / Johan Dejans

Mandataire / Mandataire

Référence de publication: 2012021774/14.

(120028370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Atlas Reinsurance Consultants (A.R.C.), Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 92.649.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue à Tunis en date du 3 février 2012: Que:

- Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société ATLAS REINSURANCE CONSULTANTS (A.R.C.) au 49, rue Glesener, L-1631 LUXEMBOURG.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2012021775/14.

(120028218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Baja International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 106.884.013,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 153.948.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique de la Société du 13 février 2012

- La démission de Mme Charlotte Lahaije-Hultman en tant que gérant de catégorie B de la Société a été acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Jean (John) Wantz, employé privé, né le 17 mai 1966 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommé en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Baja International S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2012021778/16.

(120027749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.



Auchan International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 73.616.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1 er février 2012

- La démission de Monsieur Philippe BAROUKH de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Madame Isabelle DUGLERY, née le 28 novembre 1974 à Alès (France), Directeur Administratif et Financier des Offres Achats et Production Internationale, et demeurant au 200 rue de la Recherche, F-59650 Villeneuve d'Ascq est nommée en remplacement de Monsieur Philippe BAROUKH.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée devant se tenir en 2014.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012021776/14.

(120028073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Boleo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 45.016.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 154.154.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique de la Société du 14 février 2012

- La démission de Mme Charlotte Lahaije-Hultman en tant que gérant de catégorie B de la Société a été acceptée avec effet au 13 février 2012.
- Monsieur Jean (John) Wantz, employé privé, né le 17 May 1966 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommé en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet au 13 février 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Boleo International S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2012021782/17.

(120027710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Fiduciaire de l'Est S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6415 Echternach, 9-13, rue Bréilekes.

R.C.S. Luxembourg B 113.692.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 décembre 2011

L'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2011 a pris entre autres les résolutions suivantes:

1) Les mandats des administrateurs actuels à savoir:

Madame Myriam FEYDER, expert-comptable, demeurant avec adresse professionnelle à L-6415 ECHTERNACH, 9-13, rue Brèilekes

Madame Elisabeth WEBER, expert-comptable, demeurant avec adresse professionnelle à L-6415 ECHTERNACH, 9-13, rue Bréilekes

Monsieur Paul KRIES, conseiller fiscal, demeurant avec adresse professionnelle à L-6415 ECHTERNACH, 9-13, rue Bréilekes

sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2017.

2) Le mandat du commissaire aux comptes Madame Sylvie DELLEREFASSBENDER, conseiller fiscal, demeurant avec adresse professionnelle à L-6415 ECHTERNACH, 9-13, rue Bréilekes est reconduit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2017.

Echternach, le 16 février 2012.

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2012022511/23.

(120028540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.



Bolleke Properties A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 109.720.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu le 14 février 2012

Tous les pouvoirs de représentation et de la gestion journalière sont délégués à Mr Van Keymeulen Jean Pierre, administrateur, résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg et ce jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Edward Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur - délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2012021783/16.

(120027936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Bridgepoint Europe IV Investments (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.505,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.334.

EXTRAIT

En date du 13 février 2012, les associés de la société ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de Mademoiselle Kristel Segers, Gérant, avec effet au 30 décembre 2011.
- 2. Nomination de Monsieur Christophe Gammal, né le 9 août 1967 à Uccle, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et de Monsieur Michaël Goosse, né le 29 mai 1977 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que Gérants, avec effet au 30 décembre 2011 et pour une période illimitée.
- 3. Madame Daphné Ribot, Gérante de la Société, a changé de nom. Désormais, elle porte le nom de femme mariée à savoir Daphné Charbonnet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012021784/18.

(120027883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Barbat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 161, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 78.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BARBAT S.A.

Référence de publication: 2012021787/10.

(120027617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Barbat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 161, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 78.170.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 2012

Acceptation de la démission de l'administrateur Madame Michèle Nicole RIPPLINGER.

Nomination comme nouvel administrateur Mademoiselle Sandy LEPORE, née le 6 mars 1988 à Luxembourg, demeurant à L-4974 Dippach, 1, rue des Romains. Son mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012021788/13.

(120027660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Pattison S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 196.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 114.264.

Decision of the sole partner dated february 10 th, 2012

The Partner of the Company takes the following decisions:

- 1. The Sole Partner decides to accept the resignation of Nicholas OGDEN, Marc ROLLMANN and Eric RUBAY as at February 10 $^{\rm th}$, 2012,
- 2. The Sole Partner decides to appoint Laurent Jansen, 50, avenue John F. Kennedy L-2951 Luxembourg, as new Manager-class B of the Company,
- 3. The Sole Partner decides to appoint Simon Critchlow, 50, avenue John F. Kennedy L-2951 Luxembourg, as new Manager class B of the Company,

Their mandates are for an unlimited period.

Version française

Décision du.10 février 2012 de l'actionnaire unique

L'actionnaire décide de prendre les décisions suivantes:

- L'actionnaire unique accepte la démission de Nicholas OGDEN, Marc ROLLMANN et Eric RUBAY de leur poste de gérant au 10 février 2012,
- L'actionnaire unique décide de nommer Laurent JANSEN, 50, avenue John F. Kennedy L-2951 Luxembourg, au poste de gérant catégorie B de la société,
- L'actionnaire unique décide de nommer Simon CRITCHLOW, 50, avenue John F. Kennedy L-2951 Luxembourg, au poste de gérant catégorie B de la société,

Leur mandat est donné pour une durée indéterminée.

Copie certifiée conforme

PATTISON SARL

Pascal HOBLER / Laurent JANSEN

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2012024033/31.

(120030695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

Ceria Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 86.032.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 8 février 2012 que:

Ont été réélu, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016:

- (i) Administrateurs:
- Monsieur Olivier LIEGEOIS,
- Monsieur Patrick MOINET, et
- Madame Emmanuelle BRIX.
 - (ii) Commissaire

Réviconsult S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2012.

Référence de publication: 2012021834/19.

(120028223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.



C & A Luxembourg, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 2, place Guillaume II. R.C.S. Luxembourg B 16.762.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil de Gérance de la Société en date du 23 décembre 2011, conformément à l'article 8 des statuts, Mr Kurt Marie Louise P SMITS domicilié à 2640 Mortsel, Prins Leopoldlei 61, Belgique a été nommé délégué à la gestion journalière de la Société en vertu d'une procuration spéciale et ce, pour une période indéterminée.

Référence de publication: 2012021805/11.

(120028130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

BE Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.439.

EXTRAIT

En date du 13 février 2012, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de Mademoiselle Kristel Segers, Gérant, avec effet au 30 décembre 2011.
- 2. Nomination de Monsieur Christophe Gammal, né le 9 août 1967 à Uccle, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et de Monsieur Michaël Goosse, né le 29 mai 1977 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que Gérants, avec effet au 30 décembre 2011 et pour une période illimitée.
- 3. Madame Daphné Ribot, Gérante de la Société, a changé de nom. Désormais, elle porte le nom de femme mariée à savoir Daphné Charbonnet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012021790/18.

(120027828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Flims Investments Ltd., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.997.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société tenue en date du 31 janvier 2012, les Actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Renouvellement du mandat des administrateurs suivant à compter du 31 janvier 2012 pour une durée de six ans:

- Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à s'Gravenhage aux Pays-Bas, ayant pour adresse privée le 26, Rue des Carrefours, L-8124 Bridel, Luxembourg
- Monsieur Robert van 't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam aux pays-Bas, ayant pour adresse privée le 4a, Rue Brouch, L-6930 Mensdorf, Luxembourg.

Renouvellement du mandat du administrateur et le Président du Conseil d'Administration suivant à compter du 31 janvier 2012 pour une durée de six ans:

- Manacor (Luxembourg) S.A. ayant pour adresse le 46A Avenue J.F Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg, et immatriculé sous le numéro B9098 auprès du RCS du Luxembourg, représenté par Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855, Luxembourg.

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suivant à compter du 31 janvier 2012 pour une durée de six ans

- EQ Audit S.à r.l. ayant pour adresse le 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, à Luxembourg, et immatriculé sous le numéro B124782 auprès du RCS du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Flims Investments Ltd Manacor (Luxembourg) S.A. Signatures Administrateur

Référence de publication: 2012022298/28.

(120027958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Bridgepoint Europe II Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 79.098.

EXTRAIT

En date du 13 février 2012, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de Mademoiselle Kristel Segers, Gérant, avec effet au 30 décembre 2011.
- 2. Nomination de Monsieur Christophe Gammal, né le 9 août 1967 à Uccle, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et de Monsieur Michaël Goosse, né le 29 mai 1977 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que Gérants, avec effet au 30 décembre 2011 et pour une période illimitée.
- 3. Madame Daphné Ribot, Gérante de la Société, a changé de nom. Désormais, elle porte le nom de femme mariée à savoir Daphné Charbonnet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012021796/18.

(120028316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

E-Capital Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 160.969.

Veuillez prendre note de la nouvelle adresse de l'associé

Fyberco S.A.

Bosveldweg 61

B-1180 Uccle

Belgique

Luxembourg, le 16 février 2012.

Pour E-Capital Partners

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012021882/15.

(120028179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Belgian European Agencies, Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 8, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 104.675.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012021791/10.

(120027895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.



Point Parks Bulgaria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann. R.C.S. Luxembourg B 129.992.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé de la Société en date du 26 janvier 2012, que les personnes suivantes sont nommées, avec effet au 1 ^{er} janvier 2012, pour une durée indéterminée:

- Gérant de catégorie A
- * M. Herman Schommarz, résidant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
 - Gérants de catégorie B
- * M. Lee Hausman, résidant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
- * Mme Cherine Aboulzelof, résidant professionnellement au 15, Sloane Square, 2 nd Floor, London SW1W 8ER. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 février 2012.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2012022109/20.

(120027842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Bridgepoint Europe III Investments (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.142.

EXTRAIT

En date du 13 février 2012, les associés de la société ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de Mademoiselle Kristel Segers, Gérant, avec effet au 30 décembre 2011.
- 2. Nomination de Monsieur Christophe Gammal, né le 9 août 1967 à Uccle, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et de Monsieur Michaël Goosse, né le 29 mai 1977 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que Gérants, avec effet au 30 décembre 2011 et pour une période illimitée.
- 3. Madame Daphné Ribot, Gérante de la Société, a changé de nom. Désormais, elle porte le nom de femme mariée à savoir Daphné Charbonnet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012021797/18.

(120027888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Fianchetto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.321.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 décembre 2011

Première résolution

L'Assemblée décide, avec effet immédiat, de transférer le siège social de la société du 84 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur John SEIL. L'Assemblée désigne à partir du 16 décembre 2011 Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



FIANCHETTO S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012021916/19.

(120027716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Houseconcept-Millenknepchen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés. R.C.S. Luxembourg B 166.816.

STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marc, dit Marco, ROLLINGER, administrateur de sociétés, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg,
 - 2.- Monsieur Tommy ROLLINGER, administrateur de sociétés, demeurant à L-7246 Helmsange, 50, rue des Prés,
- 3.- Monsieur Daniel, dit Dany, ROLLINGER, administrateur de sociétés, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg,
 - 4.- La société anonyme HOUSE CONCEPT S.A., ayant son siège à L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés,

Ici valablement représentée par ses deux administrateurs-délégués, savoir Messieurs Marco et Dany ROLLINGER.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «HOUSECONCEPT-MILLENKNEPCHEN S.A.». La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires.

Cette société aura son siège à Steinsel.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'associé unique.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport, et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange et autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

Elle pourra également accorder tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à d'autres sociétés, des actionnaires ou à des tiers, dans le respect des conditions légales.

En général la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet social ou le favorisent.

Art. 3. Le capital social est fixé à SOIXANTE MILLE (60.000.-) EUROS, représenté par SIX CENTS (600) actions, d'une valeur nominale de CENT (100.-) EUROS chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut racheter ses propres actions dans les formes prescrites par la loi.



Art. 4. Dans le cas où la société compte plusieurs actionnaires, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le cédant) doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les deux mois de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires.

Ces actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre d'actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où les actionnaires n'exercent pas ou incomplètement leur droit de préemption, la société peut procéder au rachat des actions non préemptées.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les deux mois de la réception de l'avis de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Les actionnaires admis à exercer leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Le prix de cession des actions préemptées est toutefois payable en trois années par tranches trimestrielles égales et pour la première fois trois mois après que la cession soit devenue définitive.

L'exercice du droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession

En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée des actions non préemptées à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration ne réagit pas dans un délai d'un mois, le transfert des actons est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, il doit, dans un délai de trois mois commençant à la date de son refus, soit trouver un acquéreur pour les actions non préemptées, soit faire racheter ces actions par la société en conformité avec les dispositions légales. Si le conseil d'administration ne trouve pas d'acquéreur ou si la société ne rachète pas ces actions dans ce délai, le transfert est considéré comme approuvé.

Art. 5. Tant que la société ne compte qu'un associé unique, elle peut être administrée par un administrateur unique, qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

Si la société compte plus qu'un actionnaire, elle sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sontants sont rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera considérée automatiquement comme une référence à l'administrateur unique tant que la société ne compte qu'un seul associé.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner un représentant permanent qui la représentera, conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 6. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur unique.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur à ce délégué ou de l'administrateur unique.



Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.
- **Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil douze.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant. -Quatrième feuillet

- **Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.
- **Art. 11.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

- Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société. Pour le cas où il n'existe qu'un associé unique, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.
- **Art. 13.** La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants ont déclaré souscrire les SIX CENTS (600) actions comme suit:

1 Monsieur Marco ROLLINGER, Soixante actions	60
2 Monsieur Tommy ROLLINGER, Soixante actions	60
3 Monsieur Dany ROLLINGER, Soixante actions	60
4 La société anonyme HOUSE CONCEPT S.A., quatre cent vingt actions	420
Total: SIX CENTS actions	600.

Toutes les actions ont été libérées entièrement par des versements en espèces, de sorte que la somme de SOIXANTE MILLE (60.000.-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert éventuellement l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de MILLE CINQ CENT CINQUANTE (1.550.-) EUROS.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se déclarent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

- 1.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L7333 Steinsel, 70, rue des Prés.
- 2.- Ils décident que le conseil d'administration sera composé de trois membres et nomment administrateurs:
- Monsieur Marco ROLLINGER,



- Monsieur Dany ROLLINGER,
- Monsieur Tommy ROLLINGER,

tous trois préqualifiés.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

3.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire: la société anonyme G.T.

FIDUCIAIRES S.A., en abrégé, G.T.F. S.A., avec siège à L1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

Dont acte, fait et passé à Steinsel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Rollinger, T. Rollinger, D. Rollinger, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 01 février 2012. Relation: MER/2012/241. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Mersch, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012021470/179.

(120027315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

Bencorp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 85.466.

EXTRAIT

Il résulte du Procès Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Tunis en date du 7 février 2012:

Que:

- Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société BENCORP S.A. au 49, rue Glesener L-1631 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2012021792/14.

(120028211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Bridgepoint Europe III Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.153.

EXTRAIT

En date du 13 février 2012, les associés de la société ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de Mademoiselle Kristel Segers, Gérant, avec effet au 30 décembre 2011.
- 2. Nomination de Monsieur Christophe Gammal, né le 9 août 1967 à Uccle, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et de Monsieur Michaël Goosse, né le 29 mai 1977 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que Gérants, avec effet au 30 décembre 2011 et pour une période illimitée.
- 3. Madame Daphné Ribot, Gérante de la Société, a changé de nom. Désormais, elle porte le nom de femme mariée à savoir Daphné Charbonnet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012021798/18.

(120027882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.



Entertainment Multimedia S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 83.044.

EXTRAIT

Le siège social de la société ENTERTAINMENT MULTIMEDIA SARL, R.C.S. Luxembourg n° B 83044 auprès de la société international Corporate Activities Intercorp S.A., L - 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 février 2012.

INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES, INTERCORP S.A.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012021898/15.

(120027792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

BLF Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, 46, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 107.601.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012021794/9.

(120028248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Boutique Marianne Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 44, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2012.

Pour compte de Boutique Marianne Sàrl

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2012021795/12.

(120028144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Eurolux Security S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 157.851.

Extrait de la décision de l'actionnaire unique du 14 février 2012, tenue au siège social de la société

En date du 14 février 2012, l'actionnaire unique a décidé:

- de révoquer avec effet immédiat Monsieur Ismaïl OZIPEK de son poste d'administrateur unique de la Société;
- de nommer administrateur unique de la Société, en son remplacement, Monsieur Gnane FAYE, demeurant professionnellement à F-91200 Athis Mons, 11, allée Chabrier.

Le mandat de l'administrateur unique nouvellement nommé expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 pour statuer sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012021908/15.

(120028108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.



Bridgepoint Europe IV Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.002,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 143.146.

EXTRAIT

En date du 13 février 2012, les associés de la société ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de Mademoiselle Kristel Segers, Gérant, avec effet au 30 décembre 2011.
- 2. Nomination de Monsieur Christophe Gammal, né le 9 août 1967 à Uccle, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et de Monsieur Michaël Goosse, né le 29 mai 1977 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que Gérants, avec effet au 30 décembre 2011 et pour une période illimitée.
- 3. Madame Daphné Ribot, Gérante de la Société, a changé de nom. Désormais, elle porte le nom de femme mariée à savoir Daphné Charbonnet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012021799/18.

(120027889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Brisal Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 120.528.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2011:

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Madame Annette SCHROEDER, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg et Monsieur Claudio TOMASSINI, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Marco NEUEN, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg et Monsieur René SCHLIM, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2012021800/16.

(120027756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

S&S Fonder, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 149.434.

EXTRAIT

Madame Ann-Charlotte Lawyer a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 31 janvier 2012. Il a été décidé de coopter Monsieur Anders Malcolm comme nouvel administrateur et président en remplacement avec effet au 1 er février 2012. Le mandat de Monsieur Anders Malcolm prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

La nomination de Monsieur Anders Malcolm comme nouvel administrateur sera soumise à la ratification lors de la prochaine assemblée générale.

De ce fait le conseil d'administration de la Société se compose comme suit à partir du 1 er février 2012:

- M. Anders Malcolm avec adresse professionnelle à 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg;
- M. Fredrik Severin, avec adresse professionnelle à 2, Floragatan, S-10041 Stockholm;
- M. Carl Skogsborg avec adresse professionnelle à 2, Floragatan, S-10041 Stockholm;
- M. Olivier Scholtes, avec adresse professionnelle à 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012022154/20.

(120028003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.



Venezia Resources S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 166.637.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, the twentieth day of the month of January.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared the following:

Mr. Ricardo Antunes Carneiro Neto, born in Rio de Janeiro on August 19 th , 1958, with professional address at Avenida Ataulfo de Paiva, 1251, sala 702, 22440-034, Rio de Janeiro, Brazil, being a citizen of Brazil, holder of the passport number CV802958;

hereby represented by Me Claire Havet, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which he declares to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Venezia Resources S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in Luxembourg City. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.



In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share Capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred shares (12,500) with a par value of one euro (EUR 1.00) each.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Chapter III. Management, Board of Managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be reelected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.



A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object and subject to the authorisation of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the



Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 16. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of Shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on June 30 th of each year, at 10:00 AM.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.



Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

- **Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.
- **Art. 23.** Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 24. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the Company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed to and has fully paid in cash the entirety of the twelve thousand five hundred shares (12,500) with a par value of one euro each (EUR 1.00).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand fifty euro (EUR 1,050.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on December 31 st, 2012.



Extraordinary General Meeting

The above mentioned shareholder, representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

- 1. Resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:
- Mr. Ricardo Antunes Carneiro Neto, born in Rio de Janeiro on August 19 th , 1958, with professional address at Avenida Ataulfo de Paiva, 1251, sala 702, 22440-034, Rio de Janeiro, Brazil, being a citizen of Brazil, holder of the passport number CV802958;
- Lux Business Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 79.709.
 - 2. Resolved that the registered office shall be at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt janvier.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

M. Ricardo Antunes Carneiro Neto, né à Rio de Janeiro le 19 août 1958, ayant son adresse professionnelle à Avenida Atauffo de Paiva, 1251 sala 702, 22440034, Rio de Janeiro, Brésil, citoyen du Brésil, détenteur du passeport numéro CV 802958;

représenté par Me Claire Havet, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre I er . Forme, Dénomination Sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1 ^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination «Venezia Resources S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée



(limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital Social, Parts Sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux Comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) «Gérant (s)»). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.



Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

- Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.
- Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-àvis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.



Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingtcinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 15 mars de chaque année de chaque année, à 10:00.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.



Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

- **Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.
- Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.



Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit à la totalité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et les a intégralement libérées en espèces:

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinquante euro (EUR 1.050,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2012.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

- 1) Fixation du nombre de Gérants à deux (2) et nomination des Gérants suivants à durée illimitée:
- M. Ricardo Antunes Carneiro Neto, né à Rio de Janeiro le 19 août 1958, ayant son adresse professionnelle à Avenida Atauffo de Paiva, 1251 sala 702, 22440-034, Rio de Janeiro, Brésil, citoyen du Brésil, détenteur du passeport numéro CV 802958: et
- Lux Business Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro R 79 709
 - 2) Fixation du siège social de la Société à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Havet, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 janvier 2012. Relation: LAC/2012/3344. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012017589/585.

(120021422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Metalogic S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 113, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 15.890.

L'an deux mille douze, le douze janvier.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

1. Monsieur Brian Arthur SHAFT, informaticien, né le 22 janvier 1952 à Eccles (Grande-Bretagne), demeurant à L-7626 Larochette, 53, Chemin J-A Zinnen,

ici représenté par Monsieur Yves SCHARLE, comptable, demeurant professionnellement à L-7540 Rollingen-Mersch, 113, rue de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivré;

2. Monsieur Robert NICOL, informaticien, né le 3 août 1953 à Johnstone (Grande-Bretagne), demeurant à 16 Coney Park, FK7 9LU Stirling (Grande-Bretagne),

ici représenté par Monsieur Yves SCHARLE, pré-qualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivré.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des Comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes aux fins d'enregistrement.



Ci-après collectivement désignés les «Comparants» ou les «Associés».

Lesquels Comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts sociales intervenue en date du 8 juin 1998, ils sont depuis les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «METALOGIC S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-7540 Rollingen-Mersch, 113, rue de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 15.890, constituée suivant acte reçu par Maître Jean POOS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 mai 1978, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 166 du 4 août 1978.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 18 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 573 du 12 avril 2002;

- Que Monsieur Brian Arthur SHAFT, pré-qualifié, détient 96 parts sociales et Monsieur Robert NICOL, pré-qualifié, 4 parts sociales;
 - Qu'en leur qualité d'Associés de la Société, ils ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les Associés décident de modifier l'objet social de la Société.

A compter de ce jour, l'article 5 des statuts relatif à l'objet social, qui deviendra après la refonte des statuts l'article 2 devra être lu comme suit:

«La Société a pour objet social les activités suivantes:

- la formation professionnelle dans le domaine de l'informatique;
- la production, la distribution et la prestation de services pour ordinateurs, hardwares et softwares;
- ainsi que toute activité annexe, connexe et/ou accessoire.

La Société a également pour objet l'achat, la vente, l'échange, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles bâtis et/ou non bâtis, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra en outre accomplir toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit des associés d'entreprises liées, de sociétés liées ou de tiers liés.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger».

Deuxième résolution

Les Associés constatent pareillement que suivant l'assemblée générale extraordinaire datée du 18 octobre 2001 (enregistrée à Mersch le 20 décembre 2001, vol. 127, fol. 80, case 7, déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002), publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 573 du 12 avril 2002, il a été décidé d'augmenter le capital social de 105,32 Euros pour le porter de son montant de l'époque de 12.394,68 Euros à 12.500 Euros et de modifier subséquemment l'article 6 des statuts.

L'article 6 des statuts y avait été rédigé de la manière suivante: «Le capital social est de douze mille cinq cents Euros (12.500,00 EUR), représenté part cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq Euros (125) chacune, entièrement libérées. Ces parts sont tenues comme suit:

Monsieur Brian SCHAFT, quatre-vingt-seize parts sociales	96
Monsieur Bob Nicol, quatre parts sociales	4
Total: cent part sociales	100».

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 6 des présents statuts, relatif au capital social qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune».

Quatrième résolution

Enfin, les Associés décident de refondre intégralement les statuts de la Société qui, à compter de ce jour, prendront la teneur suivante:

« **Art. 1** er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès les «Statuts») lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.



- Art. 2. La Société a pour objet social les activités suivantes:
- la formation professionnelle dans le domaine de l'informatique;
- la production, la distribution et la prestation de services pour ordinateurs, hardwares et softwares;
- ainsi que toute activité annexe, connexe et/ou accessoire.

La Société a également pour objet l'achat, la vente, l'échange, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles bâtis et/ou non bâtis, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra en outre accomplir toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit des associés d'entreprises liées, de sociétés liées ou de tiers liés.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination «METALOGIC S.àr.l.».
- Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Mersch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune.
- **Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
 - Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

- Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.
- Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article soient respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant, respectivement du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.



- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- **Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes est évalué à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des Comparants, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. SCHARLE, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 13 janvier 2012. Relation: MER/2012/98. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 10 février 2012.

Référence de publication: 2012021522/163.

(120027246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

Brisal Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 120.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012021801/13.

(120027757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.



Café Um Moart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 3, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 106.031.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012021825/9.

(120028364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Calfin Metal Trading International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue. R.C.S. Luxembourg B 149.438.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 2012 que:

Le siège de la société est transféré de son adresse actuelle au 3, rue Belle Vue à L-1227 Luxembourg,

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 15 février 2012.

Référence de publication: 2012021826/12.

(120027734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

CAM Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 153.148.

EXTRAIT

Les 600 parts sociales détenues par Kleinwort Benson (Guernsey) Limited, agissant en sa qualité de trustee de Connaught Income Fund Series 2 ont été transférées en date du 1 er février 2012 à ABN AMRO (Guernsey) Limited, agissant en sa qualité de nouveau trustee de Connaught Income Fund Series 2, dont le siège social est situé Martello Court, Admiral Park, St Peter Port GY1 3QJ, Guernsey, RC Guernsey n°13263.

Luxembourg, le 16 février 2012.

Pour CAM LUXEMBOURG

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012021827/16.

(120028325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Delfin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 520.929.950,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.420.

Extrait des résolutions d'une réunion du conseil de gérance de la Société tenue au siège social de la Société le 20 mai 2011

Le conseil de gérance de la Société a décidé de nommer Monsieur Romolo Bardin, gérant B de la Société, dont l'adresse professionnelle se situe au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que gérant délégué de la Société en charge de la gérance quotidienne conformément à l'article 10.2 des statuts de la Société. Le conseil de gérance de la Société a également déterminé les pouvoirs du gérant délégué et a décidé que le gérant délégué représentera la Société vis-à-vis des tiers par sa signature individuelle dans les limites des pouvoirs fixés par le conseil de gérance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de DELFIN S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012021868/17.

(120027443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck